

Session de Caracas

Après avoir consacré les premiers dix jours de sa session de Caracas à régler cette question de procédure, la Conférence utilisa les huit semaines qu'il lui restait à étudier les questions de fond, en premier lieu, dans le cadre d'un débat général au cours duquel le Ministre de l'Environnement, l'Honorable Jack Davis, intervint au nom du Canada et, dans une seconde phase, au sein de chacune des trois commissions plénières. Quel bilan faire de cette longue session? Selon toute apparence, il faut constater que les délégations n'ont pas réussi, malgré leur travail intense, à présenter à la communauté internationale un texte juridique portant sur quelque aspect du droit de la mer. Il n'en demeure pas moins qu'au cours de la session de Caracas un pas important a été franchi dans la direction d'une solution globale. Ainsi, des projets d'articles relatifs à la protection du milieu marin et à la recherche scientifique ont reçu l'assentiment - conditionnel, il est vrai - de la grande majorité des délégations. Mais, fait encore plus significatif, l'on a pu déceler à Caracas quels seraient les principaux éléments du futur traité sur le droit de la mer. En effet, il est devenu manifeste qu'un accord portant sur le régime juridique de l'espace océanique ne pourrait être réalisé que s'il était fondé sur l'acceptation d'une mer territoriale de 12 milles jointe à une vaste zone économique s'étendant au-delà et à l'intérieur de laquelle l'Etat côtier bénéficierait de droits efficaces pour la gestion des ressources biologiques et minérales et pour la protection du milieu marin.

Dans le but de faire progresser les négociations vers un tel accord, le Canada s'est joint à huit autres Etats côtiers (le Chili, l'Islande, l'Inde, l'Indonésie, Maurice, le Mexique, la Norvège et la Nouvelle-Zélande) pour saisir la Conférence d'une proposition fondée sur le concept de la zone économique. Les principaux articles de ce document prévoient que: (1) la mer territoriale s'étend à douze milles;